



Bruxelles, le 29.7.2019
COM(2019) 367 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif aux dépenses du FEAGA

Systeme d'alerte précoce n° 4-6/2019

Table des matières

1.	La procédure budgétaire 2019 pour le FEAGA.....	2
2.	Recettes affectées au FEAGA	2
3.	Commentaires sur l'exécution provisoire du budget 2019 du FEAGA	3
3.1.	Mesures de marché	3
3.1.1.	Huile d'olive	3
3.1.2.	Fruits et légumes	3
3.1.3.	Produits du secteur vitivinicole.....	3
3.1.4.	Promotion.....	4
3.1.5.	Lait et produits laitiers	4
3.2.	Paiements directs	4
3.2.1.	Paiements directs découplés	4
3.2.2.	Autres paiements directs	4
4.	Exécution des recettes affectées au FEAGA	4
5.	Conclusions.....	5

ANNEXE: CONSOMMATION PROVISoire DES CREDITS DU FEAGA
JUSQU'AU 30.4.2019

1. LA PROCEDURE BUDGETAIRE 2019 POUR LE FEAGA

Le 12 décembre 2018, le Parlement européen a adopté le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2019. Le budget comprenait des crédits d'engagement et des crédits de paiement pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), s'élevant respectivement à 43 192 millions d'EUR et à 43 116 millions d'EUR pour les paiements directs et les dépenses relatives au marché.

La différence entre les montants des deux types de crédits provient de l'utilisation de crédits dissociés pour certaines mesures directement mises en œuvre par la Commission. Ces mesures concernent principalement la promotion de produits agricoles, la stratégie politique et les mesures de coordination.

2. RECETTES AFFECTEES AU FEAGA

Sur la base des dispositions de l'article 43 du règlement (UE) n° 1306/2013, les recettes provenant de corrections financières effectuées dans le cadre de décisions d'apurement des comptes et de conformité et d'irrégularités constituent des recettes affectées au financement des dépenses du FEAGA.

Conformément à ces dispositions, les recettes affectées peuvent servir à financer les dépenses du FEAGA. La part de ces recettes qui n'est pas utilisée dans le cadre de l'exercice budgétaire est automatiquement reportée sur l'exercice budgétaire suivant¹.

Le budget du FEAGA pour 2019 comprend:

- les dernières estimations de la Commission concernant les besoins financiers pour les mesures de marché et les paiements directs;
- les estimations des recettes affectées à percevoir au cours de l'exercice budgétaire; et
- le report du solde des recettes affectées non utilisées de l'exercice budgétaire précédent.

Dans sa proposition relative aux crédits à allouer au FEAGA pour le budget 2019, la Commission a tenu compte du montant total des recettes affectées à percevoir et a demandé pour cet exercice des crédits dont le montant correspond à la différence entre les estimations des dépenses et les estimations des recettes affectées. L'autorité budgétaire a adopté le budget du FEAGA en tenant compte des recettes affectées à percevoir.

Lors de l'établissement du budget pour 2019, les recettes affectées disponibles s'élevant, d'après les estimations de la Commission, à 1 078 millions d'EUR, se composaient:

¹ L'article 12, paragraphe 4, point b), du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union dispose que les crédits correspondant aux recettes affectées internes peuvent faire l'objet d'un report limité à l'exercice suivant. Aussi, dans l'intérêt d'une bonne gestion budgétaire, les recettes affectées sont-elles généralement utilisées avant le crédit voté pour l'article budgétaire concerné.

- du montant des recettes affectées qui devaient être générées durant l'exercice budgétaire 2019, estimé à 634 millions d'EUR (499 millions d'EUR au titre de corrections pour apurement de conformité et 135 millions d'EUR provenant d'irrégularités);
- du montant des recettes affectées à reporter de l'exercice budgétaire 2018, estimé à 444 millions d'EUR.

La Commission a affecté ces recettes estimées à 1 078 millions d'EUR aux régimes suivants:

- un montant de 140 millions d'EUR aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 938 millions d'EUR au régime de paiement de base.

Les crédits votés et les recettes affectées aux régimes susmentionnés correspondent à:

- un montant de 849 millions d'EUR affecté aux fonds opérationnels des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes; et
- un montant de 17 149 millions d'EUR affecté au régime de paiement de base.

Dans l'annexe, qui présente l'exécution provisoire du budget de 2019, les chiffres relatifs aux crédits budgétaires au niveau de l'article pour le secteur des fruits et légumes et pour les paiements directs découplés ne tiennent pas compte des recettes affectées susmentionnées. Ils présentent des crédits votés pour ces articles s'élevant respectivement à 715 millions d'EUR et 34 388 millions d'EUR.

Si l'on inclut les recettes affectées à ces articles, les montants totaux prévus dans le cadre du budget 2019 s'élèvent à 855 millions d'EUR pour les fruits et légumes et à 35 326 millions d'EUR pour les paiements directs découplés.

3. COMMENTAIRES SUR L'EXECUTION PROVISOIRE DU BUDGET 2019 DU FEAGA

L'annexe du présent rapport présente le niveau provisoire d'exécution du budget pour la période comprise entre le 16 octobre 2018 et le 30 avril 2019. Le niveau d'exécution est comparé au profil des dépenses du système d'alerte précoce, qui a été établi conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement (UE) n° 1306/2013.

3.1. Mesures de marché

L'exécution des crédits a été inférieure aux prévisions dans les secteurs de l'huile d'olive, du vin, de la promotion des produits agricoles et du lait. En revanche, l'exécution du budget dans le secteur des fruits et légumes est supérieure aux prévisions.

3.1.1. Huile d'olive

Les dépenses liées aux programmes d'amélioration de la qualité sont inférieures de 9 millions d'EUR (-20 points de pourcentage) à la fin du mois d'avril par rapport à ce que laissait prévoir le profil des dépenses. Le montant prévu au budget devrait être exécuté d'ici la fin de l'exercice.

3.1.2. *Fruits et légumes*

Les dépenses déclarées dans ce secteur dépassent le profil des dépenses de près de 53 millions d'EUR (+7 points de pourcentage). On estime cependant, à ce stade, que le montant total prévu au budget suffira à couvrir tous les besoins.

3.1.3. *Produits du secteur vitivinicole*

Les dépenses déclarées jusqu'à présent pour cet article budgétaire sont inférieures de 44 millions d'EUR (-4 points de pourcentage) au profil des dépenses. Ce faible écart est considéré comme temporaire, et il est prévu que le montant budgétisé soit exécuté en fin d'exercice.

3.1.4. *Promotion*

L'écart de 15 points de pourcentage (moins 27 millions d'EUR) par rapport au profil est considéré comme temporaire, et il est prévu que le montant budgétisé soit exécuté en fin d'exercice.

3.1.5. *Lait et produits laitiers*

L'écart par rapport au profil des dépenses (moins 66 millions d'EUR) s'explique par les bénéfices (par rapport à la valeur comptable) déclarés par les États membres sur les ventes de lait écrémé en poudre. Une dépréciation en fin d'année des stocks publics de lait écrémé en poudre avait été prise en compte au titre de l'exercice 2018 afin d'ajuster la valeur du stock au prix de vente alors prévisible. Le marché n'a cessé d'augmenter depuis lors. Le lait écrémé en poudre est donc vendu à un prix supérieur à la valeur comptable, d'où les bénéfices déclarés par les États membres.

3.2. **Paiements directs**

L'exécution des crédits pour les paiements directs est légèrement supérieure aux prévisions.

3.2.1. *Paiements directs découplés*

Les dépenses déclarées dépassent le profil de 624 millions d'EUR (+1,8 point de pourcentage).

Le paiement redistributif et le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement sont conformes au profil. Le paiement pour les agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles est légèrement inférieur à ce que laissait prévoir le profil des dépenses (-4,5 points de pourcentage), tandis que les dépenses liées aux trois autres régimes relevant de cet article budgétaire, en particulier le régime de paiement de base, dépassent les prévisions du profil des dépenses (+489 millions d'EUR).

3.2.2. *Autres paiements directs*

Les dépenses déclarées au titre de cet article budgétaire sont conformes au profil.

4. **EXECUTION DES RECETTES AFFECTEES AU FEAGA**

Le tableau de l'annexe montre que des recettes affectées d'un montant de 283,2 millions d'EUR avaient été perçues à la fin d'avril 2019, soit

4,8 millions d'EUR de plus que le montant prévu lors de l'adoption du budget pour 2019. Il comprend notamment:

- les recettes provenant de corrections fondées sur des décisions d'apurement des comptes et d'apurement de conformité, pour un montant de 200,2 millions d'EUR,
- les recettes provenant d'irrégularités, pour un montant de 81,6 millions d'EUR,
- quelques recettes résiduelles provenant du prélèvement sur le lait, pour un montant de 1,4 million d'EUR.

Les recettes reportées de l'exercice précédent, soit un montant de 448,8 millions d'EUR, portent à un total de 732 millions d'EUR les recettes affectées disponibles au 30 avril 2019. Des montants supplémentaires devraient être perçus au cours de l'exercice budgétaire.

5. CONCLUSIONS

L'exécution provisoire des crédits budgétaires 2019 du FEAGA pour la période se terminant le 30 avril 2019 indique que les remboursements mensuels aux États membres ont été supérieurs de 533 millions d'EUR au profil de consommation calculé.

Un montant de 732 millions d'EUR de recettes affectées est d'ores et déjà disponible, et des montants supplémentaires devraient également être perçus dans le courant de l'exercice budgétaire.

À ce stade, la Commission estime que les crédits votés ainsi que le montant des recettes affectées qui seront disponibles avant la fin de l'exercice seront suffisants pour couvrir l'ensemble des dépenses.